

Publié du 05/07/2022  
Au 05/09/2022

**ARRETE N°6.1.2022/188**

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de  
3ème catégorie, par l'Association « Les AMAZONES »  
Le mercredi 13 juillet 2022 de 18h00 à 00h00**

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

**VU** la demande présentée par l'association « Les AMAZONES », représentée par Madame NAVARRO Joëlle, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de troisième catégorie au parking « FERRERO », 1955 avenue de la République, à l'occasion du bal de la cérémonie du 14 juillet ;

**VU** l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'Association « Les AMAZONES » représentée par Madame NAVARRO Joëlle est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie de 18h00 à 00h00 le mercredi 13 juillet 2022 au parking « FERRERO » 1955 avenue de la République.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu ;
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le chef de service de la police municipale de la Roquette sur Siagne ;
- L'association « LES AMAZONES »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

Fait à La Roquette sur Siagne,  
Le 01 juillet 2022  
Le Maire,  
Christian ORTEGA



*(Handwritten signature)*